



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20240527-CONS-AG-24-061-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 27 mai 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Cession à titre gratuit par la CAB au bénéfice de la société SA PORT TOGA du poste de relevage des eaux usées réalisé dans le cadre des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 21 mai 2024.

PRÉSENTS : BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

COLOMBANI Carulina à TIERI Paul
GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence
LACAVE Mattea à POLISINI Ivana
LEONARDI Jean-Charles à PERFETTINI Martine
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno
MUSSIER Emma à ROSSI Michel
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SAVELLI Jean-Michel à PETRI-GUASCO Emmanuel
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

ABSENTS :

MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, ROMITI Gérard, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Cession à titre gratuit par la CAB au bénéfice de la société SA PORT TOGA du poste de relevage des eaux usées réalisé dans le cadre des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la compétence GEMAPI exercée par la Communauté d'Agglomération de Bastia depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant les conventions concernant l'exercice de la compétence GEMAPI avec les communes membres ;

Vu la convention de gestion du 30 octobre 2018 ainsi que ses avenants conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga ;

Vu l'attribution du marché de la Ville de Bastia n°2020/059 concernant les travaux de recalibrage des sections aérienne aval et souterraine du ruisseau de Toga ;

Vu l'avenant n°1 au marché de la Ville de Bastia n°2020/059 induisant la création d'un prix nouveau relatif à la réalisation d'un poste de relevage dédié au réseau d'assainissement du port de plaisance de Toga, compte tenu des contraintes techniques liées au dévoiement du réseau privatif d'assainissement des eaux usées du port de plaisance de Toga rendu nécessaire pour permettre la réalisation des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga ;

Considérant la réception des travaux relatif au marché de la Ville de Bastia n°2020/059 en date du 8 novembre 2023 concernant notamment le poste de relevage dédié au réseau privatif d'assainissement du port de plaisance de Toga ;

Considérant les statuts de la société SA PORT TOGA, chargée notamment de la gestion et de l'entretien du réseau privatif d'assainissement des eaux usées situé dans l'emprise du port de plaisance de Toga ;

Considérant qu'il a été convenu lors des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga que la Communauté d'Agglomération de Bastia prendrait en charge le coût de réalisation dudit poste, et que ce dernier serait ensuite cédé gratuitement à la société SA PORT TOGA, charge à elle de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'entretien et à la maintenance du dispositif ;

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de cession de la Communauté d'Agglomération de Bastia au bénéfice de la société SA PORT TOGA afin d'en définir les modalités administratives, financières, techniques et juridiques ;

Vu l'avis favorable au Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour au Conseil communautaire ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Conseil du 27 mai 2024

OBJET : Cession à titre gratuit par la CAB au bénéfice de la société SA PORT TOGA du poste de relevage des eaux usées réalisé dans le cadre des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga

APPROUVE (À l'unanimité)

La cession à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération de Bastia au bénéfice de la société SA PORT TOGA du poste de relevage des eaux usées réalisé dans le cadre des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention de cession avec la société SA PORT TOGA, ci-annexée ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 JUIN 2024**
et publication ou notification
du **13 JUIN 2024**
Le Directeur Général des Services
Jean-Michel FERRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr